



99 IS - TELECOM

SARL au capital de 300 €

38 Rue Verdun

37300 JOUE LES TOURS

RCS TOURS 894 319 177

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

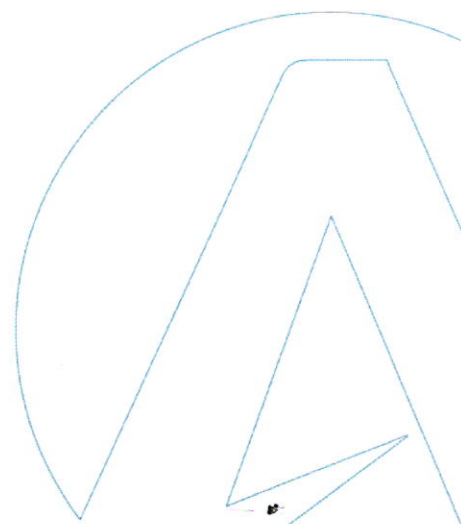
Sur la transformation de la SARL

99 IS - TELECOM

en société par actions simplifiée

5, rue Paul-Émile Victor - BP 50282
85007 **LA ROCHE-SUR-YON CEDEX**
02 51 37 07 78
adecialaroch@adecia.fr

SARL ADECIA AUDIT au capital de 240 408 € | SARL de Commissaires aux comptes | Membre de la Compagnie
Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique | RCS LA ROCHE-SUR-YON 418 908 927 | TVA
intracommunautaire FR 31 418 908 927



99 IS - TELECOM

SARL au capital de 300 €

38 Rue Verdun

37300 JOUE LES TOURS

Aux associés de la société 99 IS - TELECOM,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 septembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

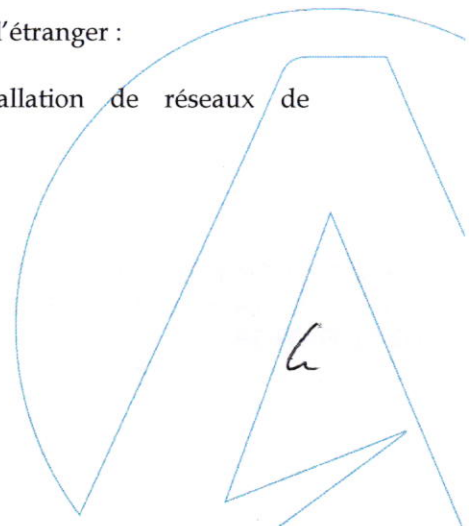
- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La Société a « pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Installation de fibre optique, câblage informatique et installation de réseaux de télécommunication,
- Réseau de télévision,
- Réseau informatique,
- Réseau de Téléphonie Mobile,



- Effectue la vente, l'entretien, le dépannage, l'assemblage et l'installation d'équipements de télécommunication ou de technologie des courants faibles (alarme anti-intrusion, alarme incendie, contrôle d'accès, interphone, surveillance vidéo),
- Installation de système de télécommunication pour véhicule,
- Rachat et revente de véhicule doté des systèmes de télécommunications.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement,

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société. »

Nos travaux ont porté sur la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2025, les comptes annuels de l'exercice 31 décembre 2025 n'étant pas arrêtés à la date d'émission de notre rapport.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au 30 septembre 2025, l'actif net de la société s'élève à 161 K€ et se décompose principalement de la sorte :
 - Des immobilisations corporelles pour 27 K€, correspondant principalement à du matériel de transport amortis à 42% ;
 - Des stocks de marchandises pour 33 K€ représentant 20% du total bilan ;
 - Des créances clients pour 73 K€, représentant 45% du total bilan ; nous n'avons pas relevé de risque significatif de non-recouvrement de ces créances ;
 - Une trésorerie de 10K€, ces disponibilités sont principalement déposées sur des dépôts à vue, ne représentant pas de risque de perte de valeur.
- Au 30 septembre 2025, le passif de la société 161K€ se décompose principalement de la sorte :
 - Conformément aux statuts, le capital social s'élève à 300 € et est entièrement libéré. Au 30 septembre 2025, les capitaux propres ressortent à 14 K€, soit 9% du total du bilan ;
 - Les associés ont approuvé les comptes clos le 31 décembre 2024 lors de l'Assemblée générale tenue le 30 juin 2025 et approuvé l'affectation en report à nouveau du déficit de 33K€.

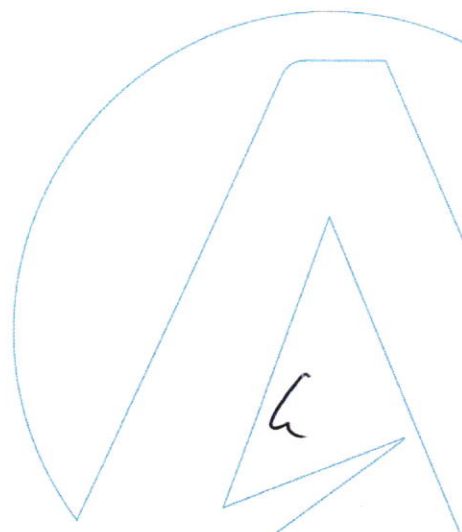


- Le résultat provisoire avant impôt au 30 septembre 2025, qui ne fait ni l'objet d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un bénéfice net de 10 K€ ;
- Les dettes fournisseurs représentent 115 K€, soit 71% du total bilan.
- Les autres éléments du passif, soit 32 K€ n'appellent pas de remarques particulières. Ils correspondent à des avances en compte courant pour 2 K€, des emprunts bancaires pour 2 K€ et des dettes fiscales et sociales pour 28 K€.

Il n'a été fait état d'aucun litige ou autre passif qui nécessiterait la constitution d'une éventuelle provision.

Le chiffre d'affaires réalisé en date du 30 septembre 2025 (période de 9 mois) s'élève à 336 K€ contre 426 K€ sur l'exercice 31 décembre 2024. Les autres achats et charges externes sont de 248 K€ à la situation comptable contre 383 K€ sur l'exercice précédent. Le principal poste de couts concerne le poste d'achats d'études et de prestations de service et s'élève à 186K€ au 30 septembre 2025 (55% du chiffre d'affaires) pour 332 K€ (78% du chiffre d'affaires) au 31 décembre 2024. Le poste salaires et charges s'élève à 78K€ sur la situation au 30 septembre 2025 pour 71K€ sur l'exercice précédent.

Il en ressort un résultat net de 10 K€ au 30 septembre 2025 contre une perte de 33 K€ sur l'exercice 2024.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

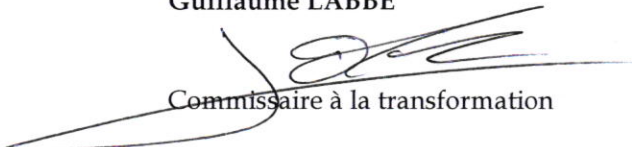
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 2 avril 2026

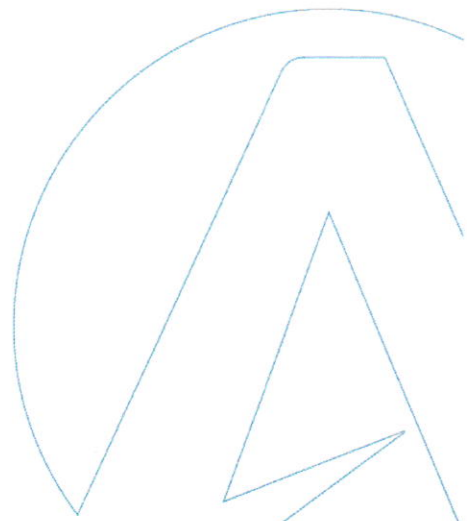
P/ SARL ADECIA AUDIT

Guillaume LABBÉ



Commissaire à la transformation

Annexe : Nomination du commissaire à la transformation



99 IS - TELECOM
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 euros
Siège social : 38 rue Verdun
37300 JOUE LES TOURS
894 319 177 RCS TOURS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 24 SEPTEMBRE 2025

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Ibrahim ISHAG ABDALLA ADAM,
demeurant 38 rue de Verdun, 37300 JOUE LES TOURS,
titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Salimou KEBE,
demeurant 8 Place Montgolfier, 37000 TOURS,
titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 300 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 99 IS - TELECOM désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 99 IS - TELECOM et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

La société ADECIA AUDIT (SIREN 418 908 927), ayant son siège situé ZAC Bell, 5 rue Paul Emile Victor, 85000 LA ROCHE SUR YON, Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Ibrahim ISHAG ABDALLA ADAM

Signé par Ibrahim ISHAG ABDALLA ADAM
Le 3 nov. 2025

Signed with doc_GX67
Universign tx_JgWxV4b9Q0Ow

Salimou KEBE

Signé par Salimou KEBE
Le 8 nov. 2025

Signed with doc_GX67
Universign tx_JgWxV4b9Q0Ow